BALO

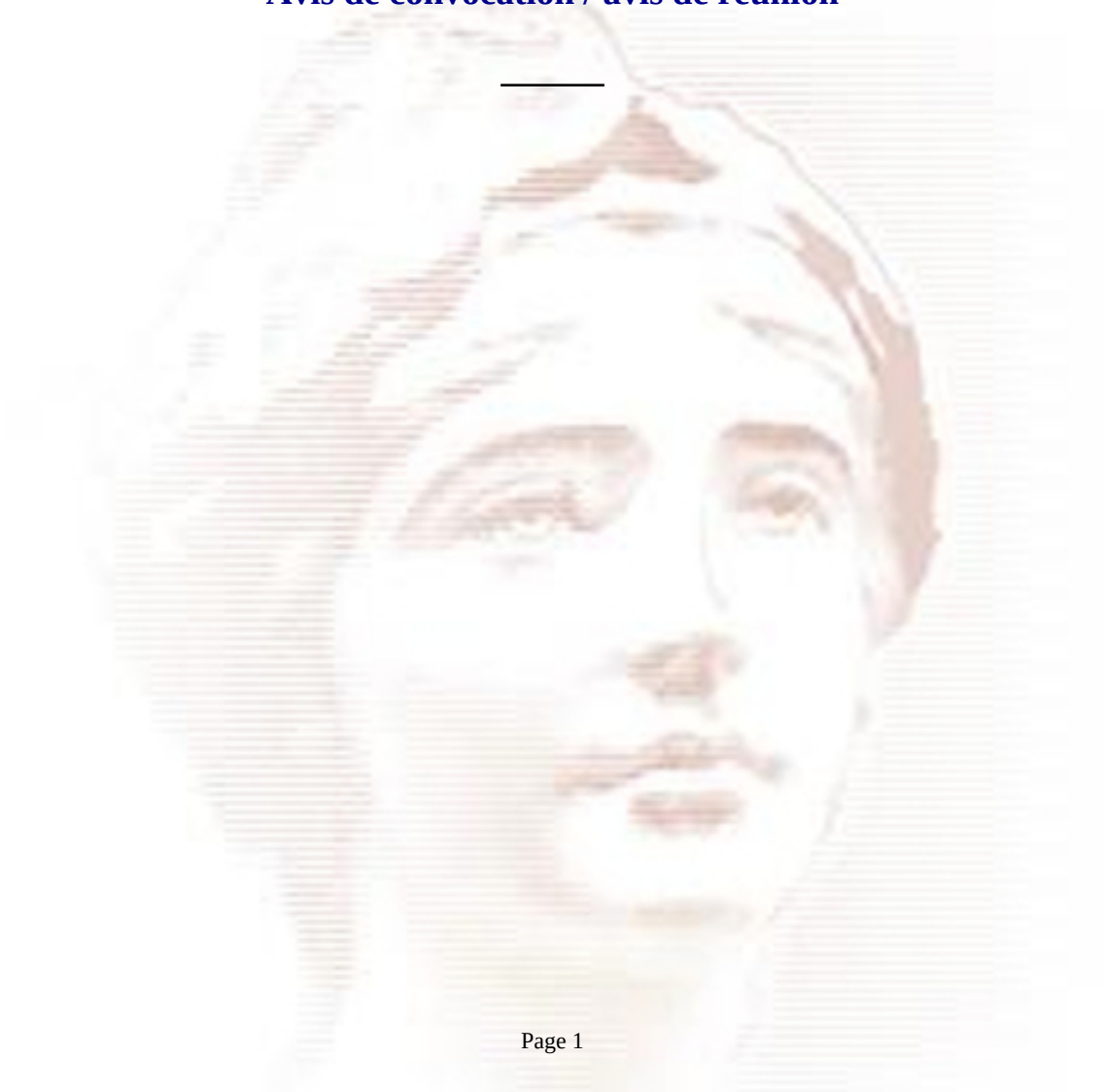
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



OPTIMALE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 3 allée Alphonse Fillion – 44120 VERTOU
887 629 194 RCS NANTES

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2024

(SECOND TOUR)

Les associés d'OPTIMALE sont convoqués :

Le vendredi 30 août 2024 à 14h00

au Siège Social
3 allée Alphonse Fillion – 44120 VERTOU

en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance
- Augmentation du capital social maximum statutaire et modifications corrélatives de l'article VII des statuts et de la Note d'Information,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

II. - A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Société de Gestion et du rapport spécial du Conseil de Surveillance, décide d'approuver l'augmentation du capital social maximum statutaire pour le porter de 75 000 000 € à 150 000 000 € et de modifier en conséquence l'article VII des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« 2. CAPITAL SOCIAL –PARTS

[…]

Article VII – Capital social maximum

Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (150 000 000,00€) ».

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

DIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.